reçu militaire, le bulletin justificatif prévu par la circulaire du 29 mars 1918.

ETAT-CIVIL DU 17 AU 24 OCTOBRE. — Naissances. — Tullie Solange, rue Gérardine, 9. — Duquesne Frédéric, chemin de la Cotonnière, 94. — Legrand Marie, cour Desmettre, 2. — Bruxelles Auguste, rue Lamartine, 10.

Publications. — Four Henri, imprimeur en relief à Lille et Gobert Eugénie, employée à Hellemmes. — Schistetsaete Raymond, typographe à Hellemmes, et Derpierre Marie, bobineuse à Lille.

Décès. — Dagras Achille, 78 ans, rue Dupleix, 2. — Verriest Nathalie, veuve Lagie, 6 ans, rue Voltaire, 80.

ARMENTIERES

AVIS AUX BENEFICIAIRES DES ALLOCATIONS DES REFUGIES

Le Maire de la ville d'Armentières, conseiller général du Nord, a l'honneur d'informer les bénéficiaires de l'allocation des réfugiés, que ladite allocation leur sera payée pour la période du 9 au 20 août 1920 inclus (28 jours), à l'Hôpital civil, rue Sadi-Carnot, aux dates et heures ci-après :

Habitants sans ressources. — Du numéro 1 à 900 inclus, le vendredi 29 octobre, de 9 à 11 heures ; du numéro 901 à 1315 inclus, le même jour, de 2 à 3 heures du soir.

Réfugiés repliés. — Du numéro 1 à 477 inclus, le vendredi 29 octobre, de 3 h. et demie à 4 heures.

Il est expressément recommandé aux bénéficiaires de venir le jour indiqué, les états émargés devant être retournés à la Préfecture du Nord aussitôt le paiement effectué. Prière de se munir de monnaie.

Pas de nombreuses radiations et réductions ayant été opérées par le service de contrôle de la Préfecture, les intéressés pourront en prendre connaissance par l'affiche qui sera apposée le jour du paiement au bureau des allocations.

La ville n'étant pour rien dans les modifications apportées par la Préfecture, les intéressés qui auraient une réclamation à formuler sont priés de l'adresser directement à la Préfecture du Nord, Service des réfugiés, 2, rue Saint-Bernard, à Lille.

CHEZ LES EMPLOYES MUNICIPAUX. — *Convocation.* — Les membres de l'Association « L'Union des Employés municipaux » sont priés d'assister aux funérailles de M. Warembourg Omer, sous-brigadier de police en retraite, décédé le [illegible] octobre 1920, dans sa 76e année, qui auront lieu jeudi prochain, 28 courant, à 3 heures du soir.

Réunion à la maison mortuaire, rue Béranger, 64, à 3 heures un quart.

AUX EMPLOYES DE COMMERCE. — La réunion de la Société des Employés de Commerce et de l'Industrie d'Armentières, aura lieu dimanche 7 novembre, à 9 heures et demie précisées.

Objet de la réunion : Modification des statuts ; Paiement des arriérés ; Réception des nouveaux membres ; Demande de liquidation de pension ; Communications diverses.

SANTES

GRAVE ACCIDENT SUR LA VOIE FERREE

Le sieur Casimir Wallaert, revenant à son domicile à Santes voulut traverser la voie ferrée après le passage d'un train de marchandises.

Malheureusement, il n'aperçu pas un train de voyageurs qui arrivait en sens inverse. Le malheureux fut happé par la locomotive et projeté sur le ballast.

Relevé par des témoins de l'accident, Wallaert reçut les soins d'un docteur qui ne peut encore se prononcer sur la gravité de ses blessures.

ROUBAIX

Bureaux : 39, rue Pauvrée. — Téléphone 9-51

Le pain de jour

La population a constaté, avec une surprise inattendue, l'application de la loi concernant la fabrication du pain du jour. Heureux cette fois-ci, seront ces malheureux mitrons qui, depuis plus de trente longues années, réclament à haute voix et de tout cœur la suppression du travail de nuit dans la boulangerie. Était-il juste que quand les barriers appartenant à d'autres corporations bénéficient de certaines lois leur donnant un peu plus de bien-être, et les protégeant en bien des cas, que nous, ouvriers boulangers, n'eussions pas droit au bien-être et à la protection des lois qui nous mettraient sur un pied d'égalité avec les autres travailleurs, eux qui déjà possèdent les avantages de la vie de famille que nous n'avons jamais connus et dont nous commençons maintenant à apprécier les avantages ?

Un point surtout doit attirer l'attention de notre population, qui a pour habitude de réclamer le premier heure du jour la vente du pain. Dès que la loi qui réglemente la panification du pain entre à heures du matin et 22 heures du soir, cette réclamation doit disparaître, pour la raison que le gérant ne sera plus là. Ne faites pas la sourde oreille, ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît ! Donc, votre dévoué vous dit que dès maintenant vous n'avez plus le droit de réclamer un pain chaud à la première heure du jour.

Les mitrons n'entendent qu'une chose : c'est le respect de la loi dont ils sont victimes, et il ne devait pas, raisonnable que dans toutes les autres puissances européennes le travail de jour soit en vigueur depuis de longues années, quand ici, en FRANCE la première nation, nous ne puissions pas l'observer, de sans la crainte des consommateurs. En pitoyable tant en ensemble aux consommateurs, je viens ici à m'expliquer franchement et sincèrement, en réclamant, au nom des ouvriers boulangers, que le représente, que vous, consommateurs prenant leur pain journalier dans les boulangeries ou patrons commerçants, ouvriers faisant le pain de nuit, le sera meilleur et plus sainement, et que la panification sera contrôlée par les Commissions.

Si chacun veut apporter son concours, cette loi tant voulue que nous avons depuis si longtemps réclamée sera, de par notre volonté, respectée dans toute sa portée et nous pourrons, nous ouvriers mitrons, à ce faux-blanc, qui, durant toute leur existence, ont été réduits à l'esclavage.

Allons, consommateurs, un seul geste, un seul cri ! Achetez votre pain où il est fabriqué de jour !

VANHUYSSE.

UNE GRANDE MANIFESTATION MUTUALISTE

Hier matin, a eu lieu, dans la salle des ventes de la chambre de commerce, l'assemblée générale de la plus importante groupement mutualiste « Les Prévoyants de l'Industrie et du Commerce roubaisiens ». La séance était présidée par M. Edouard Duquesne, président de la Société, ayant à ses côtés MM. Joseph Wibaux, président d'honneur ; Florentin Eloy, vice-président ; Duvaux, secrétaire et les autres membres du bureau.

La lecture du compte rendu moral et financier apprend au nombreux auditoire que le capital social est actuellement de 111 000 francs ; que 198 nouveaux membres ont été inscrits depuis la dernière réunion ; que 196 pensions sont aujourd'hui servies, représentant 25.000 fr. 75. Le président annonce ensuite qu'un projet de loi demande que le taux des secours en cas de maladie soit élevé de 5 à 15 fr. par jour, les pensions de retraites ; de 500 fr. à 2.000, et l'assurance au décès de 3.000 à 6 000 francs.

La séance se termine par une conférence de Me Victor Dillemont, où l'orateur s'éleva avec indignation contre les dépenses de luxe, si légèrement considérées aujourd'hui signe d'une imprévoyance d'autant plus dangereuse que l'époque est plus incertaine.

L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA MUTUALITE MATERNELLE

L'assemblée générale a eu lieu hier à 3 heures, à la Fédération des œuvres d'après-guerre, sous la présidence de M. Joseph Wibaux, président. — Une distribution de gâteaux fut faite aux enfants présents et la réunion se termina par une tombola seconde.

TOURCOING

PROBITE

M. Alfred Delattre, comptable, demeurant rue de Paris, 18, a trouvé hier un portefeuille garni de billets de banque, qu'il tient à la disposition du propriétaire.

HAZEBROUCK

LE REEMPOISSONNEMENT DES ETANGS. — En vue de procéder au réempoissonnement des étangs dévastés, les propriétaires désireux de recevoir des carpillons en provenance d'Allemagne, sont priés de faire connaître, avant le premier novembre, au secrétariat de la Mairie, les quantités qu'ils désirent obtenir.

POSTES ET TELEGRAPHES. — Un concours pour emploi de dames-dactylographes dans les directions départementales et services spéciaux, aura lieu jeudi 9 décembre 1920.

Nombre de candidates à admettre : 500.

Les listes d'inscription seront closes le 16 novembre. Les candidates doivent être âgées de 18 ans au moins et de 30 ans au plus à la date du concours.

DISTRIBUTION GRATUITE DE GRAINES POTAGERES. — Les familles nécessiteuses d'Hazebrouck, qui désirent obtenir gratuitement des graines potagères, sont invitées à se faire inscrire à la Mairie, avant le 5 novembre prochain.

ETAT-CIVIL DU 17 AU 23 OCTOBRE. — Naissances. — Vincent Marcel, avenue de Saint-Omer. — Dendievelle Alexis, rue du Pont. — Sauvage Léonie, rue de Vieux-Berquin. — Hennuyer Bernadette, rue Neuve, 59. — Lochier Pierre, rue Neuve, 44. — Delattre Germain, rue Notre-Dame. — Cassettyhek Jean, petite rue de Merbecque, 43. — Blondel Roger, avenue du Pont-Rommel. — Seelein Emma, rue de Bailleul, 6. — Le Feuvre Marcel, rue de Vieux-Berquin.

Publications. — Faillie Jérémie, cultivateur et Lenoir Angèle, cultivatrice. — Wermein Elie, mécanicien au chemin de fer et Riquet Adèle, sans profession. — Blanquaert Albert, employé au chemin de fer et Bollart Blanche, sans profession. — Marris Désiré, jardinier et Typret Germaine, couturière. — Dehaene Odile, couveur et Penin Angèle, journalière.

Décès. — Haepewindt Rachel, 24 ans, petite rue de Cassel. — Andelis Henri, 68 ans, rue du Pont, 8.

ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK

BAILLEUL

POUR LA FETE DU 11 NOVEMBRE. — La « Ligue Républicaine Démocratique et Sociale » a résolu d'évoquer, au cours des fêtes de ce jour solennel, la mémoire des membres de l'Association des Anciens Elèves de l'école publique de Bailleul, morts pour la Patrie.

Une plaque sera déposée à l'école des garçons, pour être scellée dans la première classe et y demeurer en perpétuel enseignement pour les jeunes générations. Déjà, M. Rabat a pu réunir les noms de vingt-et-un de nos jeunes héros ; d'autres viendront peut-être grossir l'immortelle phalange. La démonstration sera imposante ; les parents et les amis des morts seront convoqués et des places leur seront réservées au pied de la tribune, d'où les orateurs magnifieront ces pures gloires bailleuloises.

MERVILLE

CAISSE D'EPARGNE. — La Caisse d'Epargne est ouverte tous les mercredis, de 9 heures à 12 heures.

DUNKERQUE

A propos des incidents de Mai

UNE ENTREVUE DES DELEGATIONS SYNDICALES AVEC LE MISISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.

A la demande des Syndicats intéressés, une entrevue des délégations de chacun d'eux avec le Ministre des Travaux Publics avait été ajoutée au programme de la journée d'hier. Elle eut lieu à 3 h. 30 de l'après-midi.

Les représentants des Syndicats de la Batellerie, des Inscrits Maritimes, des Dockers, et des Employés de Commerce exposèrent leurs revendications respectives.

Parmi celles-ci, il en était une des plus édultables : La réintégration dans le service, des grutiers révoqués après la grève du mai.

Pour la clarté des explications le délégué du Syndicat remit à M. le Ministre la note explicative suivante sur le litige en question :

« Avant de traiter cet incident au fond, il est nécessaire, croyons-nous, Monsieur le Ministre, la genèse de l'affaire.

Dès 1919, après la démobilisation et par suite de la vie chère, les grutiers présentèrent des revendications à la Chambre de Commerce. Aucune suite ne fut donnée et leurs réclamations ne furent même pas examinées.

N'étant pas syndiqués et se trouvant ainsi isolés, tous les grutiers décidèrent de demander appui à la Chambre Syndicale des ouvriers du Port de Dunkerque pour faire triompher leur cause très intéressante.

Une entrevue eut lieu entre les représentants autorisés de la Chambre de Commerce et les délégués des organisations ouvrières et les grutiers obtinrent finalement satisfaction ; un compromis fut signé entre les parties intéressées et tout marcha pour le mieux jusqu'au 2 mai, date de la grève.

Les grutiers étaient, selon nous, moralement tenus de se solidariser avec les autres groupes inertes ouvriers de Dunkerque, puisque c'était grâce à leur affiliation à la Chambre Syndicale des ouvriers du Port qu'ils avaient obtenu satisfaction. La Chambre de Commerce n'ignorait pas cette affiliation puisqu'elle avait accepté de traiter avec les délégués du Port.

Pendant la période de grève, en présence de l'attitude des grutiers, la Chambre de Commerce décida qu'une punition serait infligée à ses agents, punition qui consistait à les considérer comme démissionnaires et à ne les réembaucher ultérieurement qu'en qualité de stagiaires.

Les grutiers ont accepté cette sanction, et c'est alors que la Chambre de Commerce décida que certains des grutiers seuls seraient repris, imposant par ce fait une nouvelle réprimande à ses agents ainsi qu'un régime de faveur injustifié car, les grutiers ayant tous abandonné ensemble le travail, devraient tous obtenir le même régime, ce qui était selon nous la justice.

Le droit de grève étant octroyé aux ouvriers par la loi de 1884, il n'y a aucun motif pour le maintien de la décision de la Chambre de Commerce et, nous comptons, M. le Ministre, sur toute votre loyauté républicaine et votre esprit de justice pour mettre un terme à une situation regrettable pour intérêts du Port de Dunkerque et des camarades révoqués en particulier. »

Après en avoir pris connaissance le Ministre tout devoir observer que la grève de mai n'avait pas eu un caractère corporatif, mais nettement révolutionnaire et que, dès lors, on devait être surpris que la Chambre de Commerce ait refusé la rentrée au service des ouvriers qui avaient volontairement cessé le travail.

Interviennent dans les explications, M. Mouseau, ingénieur en chef du Port déclare que, pourtant, il examinerait à nouveau et en équité les différents dossiers, mais étant bien entendu qu'à aucun moment il ne serait question préférer les défaillants à ceux qui les auraient remplacés.

On pouvait attendre une solution plus généreuse et plus juste. Mais l'intransigeance de M. l'Ingénieur, soutenu par l'avis équivoque du Ministre, a prévalu quelque, à peine atténuée par la promesse d'examiner à nouveau les dossiers.

AU SERVICE MARITIME. — M. Lagnos a été nommé ingénieur-adjoint des travaux publics de l'Etat et affecté dans le département du Nord, au service maritime à Dunkerque, en remplacement de M. Ramon.

ECLUSIERS CITES A LA RECONNAISSANCE DU PAYS. — Le gouvernement cite à la reconnaissance du pays, la belle conduite de M. Evrard-Pierre-Louis Gaspari, éclusier de 1re classe à Dunkerque, chargé, seul, d'un important service d'écluse de navigation et d'ouvrage de dessèchement, et ayant à assurer le passage très fréquent de convois de munitions destinées aux armées alliées, s'est acquitté de ses fonctions pendant toute la guerre avec sang-froid et dévouement, même au cours des périodes les plus difficiles.

M. Albert-Alfred Houzé, chef éclusier de 1re classe à Dunkerque, chargé de diriger la manœuvre d'un ouvrage important du port, a assuré son service pendant toute la guerre avec sang-froid et dévouement, contribuant, par son exemple, à maintenir toujours le calme, même au cours des bombardements les plus violents, dans l'équipe qu'il commandait plus violents, dans l'équipe qu'il dirigeait.

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

BERGUES

CONCOURS DE CHEVAUX. — Le Comité Agricole de Bergues organise un concours de l'espèce chevaline qui tiendra lieu de concours de fin d'année et remplacera le concours habituel de l'espèce bovine, supprimé en raison des mesures prises contre la peste bovine.

Montant total des prix : 3.370 francs. Des médailles seront décernées à un certain nombre de chevaux primés. — Exposition d'instruments agricoles.

ASSOCIATION DES ANCIENNES ELEVES RUE DE QUEUX. — Pendant chacun des mois d'hiver, deux réunions mensuelles auront lieu. Elles sont fixées au 7 et au 21, pour novembre, heure habituelle.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du 30 octobre 1920

Présidence de M. Leray, vice-président

VOLEURS. — Louise Adel, âgée de 28 ans, tzigane, et diseuse de bonne aventure, a dérobé 100 francs à Mme Dernoncourt, rue Saint-André à Lille, le 9 novembre 1919, et une somme de 50 francs, plus un corsage en soie, à Mme Wautera, rue Jean-Jaurès. Elle fera 4 mois de prison.

— Bonnier Louis et Hazebrouck Louis, qui se sont rendus coupables de vol de cinq magnétos, estimées 6.000 francs, dans le dépôt britannique du couvent Saint-Maur, dans la nuit du 9 au 10 octobre 1920, écopent chacun six mois de prison.

— Pour vol de 4½ mètres de tissus appartenant à une dame Deconinck et déposés chez Mme Lenbroq, rue des Longues-Haies, à Roubaix, sont condamnés, Jansenus Albert, Saint-Venant Louis, Richet Paul, à six mois de prison, et Jules Pollet, à un mois.

Chronique Financière

DE LA BOURSE DE LILLE

La semaine qui vient de s'écouler a fait preuve d'une certaine activité ; plusieurs séances furent particulièrement intéressantes.

Notre marché semble bien impressionné par les meilleures nouvelles reçues d'Angleterre au sujet du conflit minier ; les événements russes retiennent également l'attention et permettent d'augurer la fin prochaine du régime bolchevik.

Beaucoup d'acheteurs semblent se rendre compte des cours vraiment bas pratiqués sur bon nombre de valeurs et mettent à profit le moindre fléchissement pour prendre position. Nous ne saurions les blâmer et estimons, au contraire, qu'ils agissent à bon escient.

La séance de ce jour a fait preuve des meilleures dispositions et la fermeté prévaut sur presque tout l'ensemble de la cote.

Nos Charbonnages sont soutenus. Bonne tenue d'ALBI, ANICHE bien orienté, ANZIN et BETHUNE fléchissant un peu. BRUAY et CARVIN en bonne tendance, COURRIERES semble plus actif et monté légèrement, FERFAY, LENS, LIGNY et les MARLES sont fermes, FLINES est plus calme, OSTRICOURT légèrement demandé ; rappelons que l'augmentation de capital de cette Société se termine le 8 novembre prochain ; les actions nouvelles sont offertes aux actionnaires au prix de 300 fr., à raison de une ancienne pour une nouvelle, le droit de souscription vaut actuellement 82 fr. environ. VICOIGNE est moins bien tenu.

Au compartiment métallurgique, notons également la fermeté de nos principales devises.

FORGES NORD-EST sont meilleures ainsi que FIVES-LILLE et DENAIN-ANZIN, SENELLE-MAUBEUGE est un peu plus calme. Les Etablissements ARBEL, dont un coupon de 40 fr. sera payable prochainement, faiblissent légèrement.

Rien de particulier en Textiles.

Nos valeurs Pétrolifères ont fait preuve, ces derniers jours et particulièrement aujourd'hui, d'une tendance soutenue.

Les DABROWA font l'objet de transactions nombreuses. Le FINANCIERE DES PETROLES après un début en vive reprise, a vu ses cours faiblir légèrement ; nous nous sommes fait l'écho des bruits qui semblent s'accréditer de la prochaine distribution d'un dividende de 140 ou 150 fr. GRABOWNIKA et KARPATHES sont quelque peu offerts et fermment en moins-value. OMNIUM en meilleure tendance ; la Part semble délaissée. POTOK, RATOCZYN et SYLVAPLANA sont meilleurs ; WANBOWA négligné du terrain.

Le compartiment des Valeurs Diverses enregistre peu de transactions. Notons cependant quelques réalisations sur INDUSTRIELLE DE VERRERIE. KUHLMANN semble mieux orienté. Les actions CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX PUBLICS D'ARRAS offrent au capitaliste avisé un titre de premier ordre comportant un intérêt rémunérateur.

BANQUE ROBERT, fondée en 1808, Lille, 4, rue Nationale, au 1er étage. Agence de l'Exposition : Place de France.

Théâtres Cinémas & Concerts

THEATRE MUNICIPAL

Aujourd'hui lundi, en matinée, à 15 heures, et en soirée à 20 heures 30 : LES CLOCHES DE CORNEVILLE.

Jeudi : LA FILLE DU REGIMENT, opéra-comique, et LE SUPPLICE D'UNE FEMME, comédie dramatique.

PALAIS D'ÉTÉ

POUR LA CLOTURE DE LA SAISON DE MUSIC HALL

Troupe Sensationnelle

PROCHAINEMENT RÉOUVERTURE de la Saison de PATINAGE et de BAL

Omnia Pathé

RUE ESQUERMOISE et RUE DE PAS

Tous les soirs, représentation à 8 h. — Tous les jours (sauf le vendredi), matinée à 4 h.

THEATRE DE L'UNION

TOUS LES JOURS A 4 HEURES 1/2 — LES PLUS BEAUX FILMS — LE PLUS BEAU PROGRAMME

PRINTANIA

TOUS LES JOURS 3h MATINÉE — SOIRÉE 8h

9 PROGRAMMES DU 29 OCT. AU 4 NOV. 1920

De Biarritz à Saint-Sébastien, Voyage

Tue-la-Mort, 1er épisode

L'Auberge du Petit Chaperon Rouge

Chansons Filmées par H. Lévil

Le petit marchand de statuettes

Julie Papillons

Fils d'Amiral Scène dramatique par Raoul Bayhawa

Lidoire Comédie comique par Georges Courteline

LE PLUS BEAU CINEMA

La Vie Ouvrière

SYNDICATS

Bourse du Travail de Lille

La Commission administrative, dans sa réunion du 23 octobre, a décidé de répondre favorablement à l'appel adressé par la Coopérative de l'Union de Lille, pour sa manifestation en l'honneur de ses membres morts pendant la guerre, qui aura lieu le 1er novembre, à dix heures du matin, au siège, 147, rue d'Arras ; invite tous les camarades syndicalistes à y assister.

Pour la Bourse du Travail :
Le secrétaire, CNUDDE Henri.

Les boulangers veulent faire respecter la loi

Les membres du Syndicat des Ouvriers Boulangers, réunis à leur siège, le 21 octobre, au nombre de 250, ont nommé des contrôleurs pour faire des rondes de nuit et visiter les boulangeries où commence le travail avant [illegible] res du matin. Ces contrôleurs seront accompagnés d'un agent de police et commenceront les rondes dès que l'autorisation, concernant l'agent, qui doit les accompagner, sera accordée.

Une demande a été faite dans ce but au Maire et au Commissaire central.

Nous espérons l'obtenir pour demain.

A Roubaix, ce service fonctionne depuis huit jours.

Une active surveillance sera également faite sur le repos hebdomadaire.

Nous avisons de nouveau tous les ouvriers boulangers qu'ils ont droit à leur supplément de 5 francs par jour à partir du 1er octobre.

Le secrétaire : Marcel BAELDE.

Vendredi 29 octobre, une première affaire s'est débattue au conseil de prud'hommes de Lille, concernant l'augmentation des salaires des ouvriers boulangers. Voici les faits :

Le 15 octobre dernier, un contrat fut signé au ministère du Travail, portant le salaire de 20 fr. à 25 fr. par jour, pour faire face à cette augmentation, les ouvriers abandonnèrent le pain de un kilo, soit 1 fr. 30 par jour, ce qui fut stipulé dans le contrat. Il ne ministère promit une diminution sur le prix du charbon ce qui ne fut pas stipulé dans le contrat. L'augmentation des salaires devait être payée avec effet rétroactif à partir du 1er octobre, ainsi que la ristourne sur le prix du charbon promis par M. le ministre.

Saut l'Union de Lille et quelques patrons qui donnèrent satisfaction à leurs ouvriers, la majorité des patrons, quelque payant le nouveau tarif, refusèrent de payer la rétroactivité, disant qu'ils paieraient quand ils auraient la ristourne du charbon. Ceci fit fait pas l'affaire des ouvriers boulangers. Cependant, sur le conseil du syndicat, ils veulent bien attendre quelque temps, du moins qu'ils restent chez leurs patrons, mais au moins leur devrait, comme le prévoyait du contrat, [illegible] 1er octobre.

arrêté chez M. Léon Cattoire, boulanger, rue du Faubourg de Roubaix, qui renvoyait brusquement un ouvrier dans un but facile à comprendre. Un de ces ouvriers, qui avait droit à son supplément, après avoir été en conciliation, où le patron avait refusé de payer, traduisit ce dernier devant le conseil de prud'hommes, vendredi dernier. M. Dervaux, président du syndicat patronal, MM. Delbarre et Vanlaere assistaient M. Cattoire dans les débats. L'ouvrier boulanger était défendu par le secrétaire du syndicat ouvrier.

Dès l'ouverture, tous les patrons boulangers déclarent qu'ils ne paieraient pas la rétroactivité des salaires jusqu'à ce qu'ils aient obtenu la ristourne sur le charbon. Le secrétaire des ouvriers déclarait que devant la négligence patronale, il avait lui, envoyé une lettre de protestation à M. le ministre du travail, le priant de donner des ordres pour faire payer la ristourde du charbon aux patrons et par conséquent le paiement du supplément des salaires aux ouvriers. La réponse de M. le ministre ne se fit pas attendre, ce ne fut plus une promesse verbale mais une promesse signée par MM. les ministres du Travail et des Travaux publics, que le secrétaire venait à M. le président du conseil des prud'hommes, ainsi que le contrat des salaires réclamant le paiement immédiat de l'arriérage dû à l'ouvrier. Devant ces preuves de bonne foi ministérielle et l'insistance du secrétaire, le conseil des prudhommes, malgré de véhémentes protestations des patrons, disant qu'ils n'avaient pas confiance en la promesse ministérielle, se rangea à l'avis du secrétaire des ouvriers et M. Cattoire fut obligé de payer son ouvrier. A la suite de cette décision, les patrons déclarèrent aux ouvriers qu'ils allaient rédiger le contrat, mais on ne résilit pas un contrat si aisément signé, sous la présidence de M. le Ministre du Travail, d'autant plus que ce contrat ne fixe aucune limite de date. Quoiqu'il en soit, en supposant qu'ils pourraient le résilier l'arrangement ne serait pas du, côté patronal et les ouvriers ne laisseraient pas toucher à leur salaire, mais, en ce cas, je prévois quatre choses qui ne feraient pas l'affaire des patrons :

1. Suppression immédiate de la ristourte sur le charbon ; 2. Diminution sur le prix du pain ; 3. En cas de refus des patrons de cuire le pain, municipalisation des boulangeries ; 4. Arrêté préfectoral interdisant la fourniture des farines aux boulangers. Tout ceci s'est passé à Lyon, où les ouvriers boulangers se sont mis à la disposition de la municipalité et gagnent un salaire plus élevé qu'à Lille ; mais nous, ouvriers de Lille, nous ne demandons rien tout cela. Ce sont les patrons qui nous menacent et pour leur prouver que nous voulons vivre en bonne intelligence, je vais faire de nouveau une démarche auprès des Pouvoirs publics pour obtenir dans le plus bref délai la ristourne sur le charbon, et cela, dans le but de faire payer l'arriéré des salaires aux ouvriers boulangers et éviter un conflit qui peut éclater brusquement si les patrons continuent à persister dans leur mauvais vouloir. Cependant, ils peuvent payer, la question de ristourne du charbon leur sera remboursé et si ces Messieurs n'ont pas confiance en la promesse ministérielle, je ne vois pas pourquoi les ouvriers devraient avoir confiance en leurs patrons. Nous avons défendu la cause patronale, ces Messieurs sont en main de faire le faire regretter. La ristourne sur le charbon, c'est beaucoup grâce aux délégués ouvriers qui l'ont obtenue. Cette ristourne avec la suppression du pain, suffira amplement à payer l'augmentation des salaires. Le charbon leur sera livré à 8 francs meilleur marché du 100 kilos. Il faut 100 kilos pour cuire quatre fournées de pain, avec la ristourne des deux pains des ouvriers, cela leur fera 10 fr 80 par jour, ils ont à payer 10 fr. de supplément à leurs deux ouvriers, ils auront par conséquent un excédent de 0 fr. 80 par jour ; en plus, ce ne sont pas les boulangers qui paieront ce supplément, mais bien le Gouvernement.

Demain, après l'entrevue avec M. le commissaire central, je reviendrai sur la question du travail que certains boulangers n'appliquent pas ainsi que le repos hebdomadaire.

Le Secrétaire : Marcel BAELDE.

SYNDICAT DE LA METALLURGIE DE LILLE ET ENVIRONS. — Récupérations. — Plusieurs demandes étant parvenues au bureau concernant la récupération des jours de fêtes, les camarades sont informés que, jusqu'à nouvel ordre, ils ne doivent faire aucune récupération des jours fériés, car jusqu'à présent aucun accord n'a été conclu à ce sujet entre les organisations patronales et ouvrières de la Métallurgie.

Le Secrétaire : Th. DEVERNAY.

:: Convocations ::

AUJOURD'HUI

SYNDICAT DU TONNEAU (Partie Ouvrier). — Assemblée de tous les ouvriers tonneliers concernant la partie Cérise, lundi 2 novembre, au siège, 32, rue de la Clef, à 6 heures du soir.

MARDI

CHAMBRE SYNDICALE DES SOUPEURS EN CONFECTION. — Perception des cotisations mardi 2 novembre, à 14 heures 30, Bourse du Travail. — Apporter listes de chômage.

MERCREDI

UNION INTERSYNDICALE DU BATIMENT. — Maçons et Manœuvres. — Réunion mercredi 3 novembre, à 17 heures 30, à la Bourse du Travail.

Plâtriers, Plâtonneurs, Cimentiers. — Réunion mercredi 3 novembre, à 18 heures, à la Bourse du Travail.

JEUDI

UNION INTERSYNDICALE DU BATIMENT. Peintres et Vitriers. — Réunion jeudi 4 novembre, à 17 heures 30, au siège, rue de la Clef.

SYNDICAT DES PLIEURS-EMBALLEURS. — Réunion jeudi à 19 heures, au siège, rue du Bourdeau.

MUTUALITE

MUTUELLE DES TRAMWAYS. — C'est aujourd'hui lundi 1er novembre qu'a lieu le grand tournoi de bac organisé au profit de la caisse de secours de la Mutuelle des Tramways, chez Hochart, place Saint-Colbert.

La Commission fait un pressant appel à tous. Car, non seulement chaque joueur apporte son obole au soulagement de nos malheureux, mais aussi, il risque la chance de gagner un des beaux lots dont depuis quelques jours on peut admirer l'exposition, au siège, 32, rue Colbert. Nous rappelons qu'à 21 heures 30, on commencera le tirage de cette tombola.

Tous pour un, un pour tous.

Pour la Commission :
Le Secrétaire général : BARATTE.

UNIONS & SYNDICATS DE CONSOMMATION

FEDERATION DU NORD DES GROUPEMENTS DE LOCATAIRES

Il est rappelé aux secrétaires de Syndicats, Sections ou Ligues de Locataires, que la Fédération Départementale, dont la constitution fut ratifiée par le récent Congrès de Valenciennes, fonctionne définitivement.

Conformément aux décisions prises, les sections ou syndicats doivent adresser au plus tôt leur cotisation à la Fédération : 5 centimes par membre pour le 1er trimestre, 1er juillet à fin septembre, et 3 centimes par membre et par mois, pour les mois d'octobre, novembre et décembre.

Adresser les fonds à Alfred Duquesne, 26, Place d'Armes, à Valenciennes.

— La Fédération organise, avec le concours de ses deux secrétaires et d'un délégué de l'Union Confédérale, une première grande série de conférences, qui auront lieu : à Vieux-Condé, Denain, Saint-Amand, Somain, Douai, Maubeuge, Caudry, Hellemmes et Roubaix, du 10 au 17 novembre.

Le secrétaire-général : Louis BLEMANT.
Le secrétaire-adjoint : Alfred DUQUESNE.

Tribune Politique

PARTI SOCIALISTE

AUJOURD'HUI

SECTION DE SAINT-ANDRE. — Rassemblement au siège, lundi 1er novembre à 10 heures 45, pour assister à l'inauguration du Monument aux Morts de la Guerre.

Notre Service de Renseignements

Mme LEPAGE, LECTRICE DU « REVEIL ». — Vous pourrez obtenir sans difficulté une pension si votre mari était réformé numéro 1. Si votre mari n'avait pas été réformé, votre demande de pension se présenterait dans des conditions beaucoup moins favorables. Néanmoins, dans tous les cas faites établir à la Mairie un dossier régulier de demande. Vous aurez soin de compléter ce dossier par une note indiquant d'une manière précise et détaillée les circonstances du décès de votre mari ; vous joindrez des certificats médicaux pour appuyer vos dires.

MON REVEIL EST CASSÉ 26. — Vous n'aurez pas de difficultés. L'indemnité vous sera payée en six acomptes successifs, à un an d'intervalle. Vous ferez bien cependant, si vous ne pouvez discuter vous-même le montant de votre indemnité, de la commission cantonale avant votre départ, de charger une personne de confiance de vous remplacer lorsque votre affaire sera appelée. Vous inscrirez à cette personne une procuration régulière.

LA MÈRE MICHEL 12. — Vous pouvez refuser de payer jusqu'à ce que la commission arbitrale ait statué sur votre cas. Toutefois, il n'y aurait aucun inconvénient à acquitter le reçu présenté par votre propriétaire, si ce reçu ne portait que la réserve suivante : « sans préjudice des sommes qui seront laissées à la charge du locataire par la commission arbitrale ».

FIFI. — Vous devez payer des intérêts si le contrat que vous avez souscrit pendant la guerre met les intérêts à votre charge. Nous ne pouvons vous renseigner de manière plus précise sans avoir le contrat en mains ou, tout au moins, connaître la localité dans laquelle vous avez obtenu des avances. — 2. Vous n'avez droit à aucune indemnité de ce fait au titre des dommages de guerre. Il n'y a donc pas lieu d'en faire mention sur votre déclaration de dommages. — 3. Vous devez la totalité des intérêts hypothécaires échus pendant toute la durée de la guerre. La commission arbitrale des loyers pourrait toutefois vous autoriser à vous acquitter par acomptes successifs, si vous ne pouvez payer en une seule fois.

UN BELGE QUI AIME SA PETITE CÉCILE, 02-344. — 1. Comme vous avez fait plus de trois ans de service dans l'armée belge, vous ferez plus du tout de service actif dans l'armée française. Vous ne serez appelé que pour faire des périodes d'exercice (année réservistes (21 jours et 9 jours). — 2. Notez que vous n'avez pas répudié la nationalité belge et que vous n'aviez pas à la répudier. Vous n'avez jamais été belge et c'est par suite d'une erreur administrative que vous avez été incorporé pendant la guerre dans l'armée du pays voisin. La question a d'ailleurs été posée au gouvernement belge de savoir s'il était disposé à garantir aux anciens combattants de son armée les avantages accordés aux soldats de nationalité belge ; la réponse a été affirmative. Vous êtes donc assuré de conserver tous les avantages matériels dont bénéficient vos camarades belges. — 3. Vous conservez votre grade de sergent.

NOUVELLE LUNE M. N° 200. — 1. Votre fille est assujettie à la taxe sur le chiffre d'affaires établie par la loi du 25 juin 1920 ; elle est donc astreinte à tenir le registre prévu par ladite loi. — 2. Oui. — 3. La loi prévoit que toutes les opérations doivent être consignées sur le registre, jour par jour, sans blanc ni faiture. Il faut donc que votre fille se soumette à cette obligation, si elle veut éviter des difficultés avec l'administration de l'enregistrement.

MINA. — Le propriétaire peut augmenter votre loyer. Mais si vous êtes locataire sans bail écrit, il est encore temps de demander la prorogation à condition qu'il ne se soit pas écoulé plus de 20 jours depuis l'époque où vous avez reçu notification de la décision du propriétaire augmentant le loyer. Si vous êtes encore dans les délais, voyez immédiatement un huissier pour faire votre demande de prorogation ; vous éviterez ainsi l'augmentation de loyer.

B. S. 7. — Le propriétaire a le droit de réclamer à ses locataires une indemnité spéciale de ce fait ; mais bien entendu, il ne peut que vous contraindre à payer votre part. Il doit réclamer lui-même à chacun des autres locataires leur quote-part.

UNE IMPOTENTE DE 63 ANS. — Le propriétaire a le droit de vous réclamer un supplément de ce fait. Il est à craindre que si vous n'acceptiez pas, il ne vous donne congé.

A BOUCK 2 BOUCQ. — La personne dont il s'agit peut obtenir la pension avant l'âge de 55 ans, seulement dans l'un des deux cas suivants : 1. Si elle est infirme ou incurable, son état de santé doivent dans cette hypothèse être constaté par une commission médicale militaire ; 2. Si elle a à sa charge un ou plusieurs enfants de moins de seize ans. Si elle ne rentre pas dans l'un de ces deux cas, elle ne peut rien espérer obtenir avant d'avoir atteint 55 ans.

R. I. L. — 1. Vous avez perdu la qualité de française. Vous ne pouvez, en conséquence, bénéficier de la pension du fait du décès de votre première mari. — 2. Mais vous auriez droit à cette pension si votre mari se faisait naturaliser et si vous obteniez votre réintégration dans la qualité de française. — 3. Le montant des droits de chancellerie afférents à la naturalisation a été fixé à 1.070 francs par la loi du 31 juillet 1920 ; ceux afférents à la réintégration s'élèv